

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-12-399

Objet : Personnel

Evolution de la mission patrimoine : Création d'un poste de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

**Procurations :** Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

**Suppléants avec voix délibérative :** Angélique Rouressol,

**Suppléants sans voix délibérative :** Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

**Présence de :**

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Philippe Sarrus

**Absents excusés :**

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

### Fondements juridiques :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

### Exposé :

Depuis fin 2007, la structure s'est dotée d'une mission patrimoine pour la réalisation d'un inventaire et la mise en place d'une stratégie territoriale du patrimoine avec un volet de développement touristique par l'obtention de labels reconnus.

La projection des besoins et des missions du poste de chargé de mission patrimoine sont amenées à évoluer pour la réalisation des nouveaux objectifs fixés :

- Mise en œuvre de la candidature au label national « Pays d'art et d'histoire »,
- Valorisation de l'inventaire du PETR Vidourle Camargue à l'échelle régionale,
- Appui à la mission tourisme du PETR et autres partenaires à l'obtention de labels régionaux et nationaux.

Pour rappel, le Comité syndical du PETR Vidourle Camargue a délibéré en 2019 pour approuver la candidature du PETR Vidourle Camargue au label « Pays d'Art et d'Histoire » (délibération n°2019-06-354) et a reçu un avis favorable du Ministère de la Culture.

Le label Pays d'Art et d'Histoire est un outil de reconnaissance et de communication. Le label requalifie l'attractivité du territoire dans une dimension patrimoniale à l'échelle nationale. Il apporte des aides techniques et financières directes ou indirectes aux projets portés par les communes, ou les communautés de communes. Il se matérialise par la signature d'une convention qui définit les modalités d'application.

Les engagements de la convention portent, entre autres, sur le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention.

Les contingences imposées par le label fixent les modalités de recrutement sur un poste de catégorie A à temps complet, dans la filière culturelle (à titre indicatif : prise en charge par le ministère à hauteur de 50%).

La mission d'inventaire du PETR portée par un attaché peut également permettre un partenariat financier avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre de l'inventaire régionale (à titre indicatif : subvention de 4 000€ à 20 000€ par an pour la prise en charge salariale).

L'évolution de la mission prescrit donc la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine, filière culturelle, catégorie A.

Il peut être envisagé pour ce poste l'application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, permettant ainsi à l'agent actuellement en fonction de postuler sur le poste créé.

Il s'agit d'une voie dérogatoire de promotion interne par détachement, sous réserve de durée de service. Une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats examine le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et réalise un entretien sur la base du dit dossier.

La collectivité peut déléguer au Centre de Gestion la mise en œuvre de la procédure de recrutement sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, facturée 300 euros par agent.

### Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, de catégorie A d'attaché territorial de conservation du patrimoine, dédié à la mission patrimoine et la mise en œuvre du label « Pays d'Art et d'Histoire »,
- De fermer le poste de catégorie B à temps non complet d'assistant de conservation du patrimoine,

- De fixer les caractéristiques exigées aux candidats,
- De l'inscrire au tableau des emplois et des effectifs,
- De déléguer au Centre de Gestion du Gard l'organisation de la commission d'évaluation des candidats pour un montant de 300 €/agent,
- D'inscrire les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président**  
**Pierre MARTINEZ**



Syndicat Mixte  
**PIERRE**  
Vignoble  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

